

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland

75380 - PARIS Cedex 08

**Attestation des Commissaires aux Comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au
montant global des versements effectués en application
des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2019

Ernst & Young et Autres
Tour First – TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland

75380 - PARIS Cedex 08

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société VIVENDI SE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.



Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 774 720 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 3 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Deloitte & Associés



Jacques PIERRES



Claire PAJONA



Thierry QUERON



Géraldine SEGOND

Pièce jointe : Attestation des rémunérations (1 page)



Secrétaire général du Groupe
Membre du Directoire

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES DEPENSES
DE MECENAT ET DE PARRAINAGE – EXERCICE 2019 -**

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238bis du Code général des impôts, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élève à 1 774 720,00 euros (un million sept cent soixante-quatorze mille sept cent vingt euros).

Paris, le 10 février 2020

**P/Le Président du Directoire,
Le Secrétaire général,
Frédéric Crépin**



PARRAINAGE - VIVENDI SA – ANNEE 2019

Create Joy

Sport dans la ville
Association Orchestre à l'école
1000 visages Production
Fondation Apprentis d'Auteuil
Fondation de la 2ème chance
Fondation de dotation solidaire
Fondation Bordeaux Université
Institut Curie
Le Club des juristes
AFFIS
Action contre la faim
Cité de la musique Philharmonie

Dons - Partenariat

Fondation Université Côte d'Azur
Fondation MinesParis Tech
Institut Montaigne
Association les concerts de poche
Institut Telemaque
French American Foundation

Mécénat

Sauve qui peut le court métrage
La Cinémathèque Française
Solidarité Sida Afrique
Association ParisTech Review

